Document generated on 08/10/2025 7:25 a.m.

Études d'histoire religieuse

Les Constitutions des Soeurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours : évolution identitaire, spirituelle et structurelle

Gaétane Guillemette

Volume 89, Number 1-2, 2023

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1102092ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1102092ar

See table of contents

Publisher(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (print)
1920-6267 (digital)

Explore this journal

Cite this note

Guillemette, G. (2023). Les Constitutions des Soeurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours : évolution identitaire, spirituelle et structurelle. *Études d'histoire religieuse*, *89*(1-2), 119–129. https://doi.org/10.7202/1102092ar

Article abstract

The evolution of the Constitutions of the Sisters of Notre-Dame du Perpétuel Secours has followed a course reflecting the historical, socio-cultural, ecclesial and religious characteristics of the various eras the Constitutions have traversed. From 1892 to 1982, editing and revision of the Constitutions have had periods of forward movement, stagnation and readjustment, all the while maintaining the unique character of the institute. The Tradition of the congregation, with the features of its spirituality, its ways of thinking, living and acting, influences the content of the Constitutions. The challenge of Constitutions, as a living and dynamic patrimony, is to assure stability, adaptation and embodiment in the times, cultures and countries where the institute is established, while holding faithfully to the charism of the institute.

Tous droits réservés © Société canadienne d'histoire de l'Église catholique, 2023

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

SCHEC, Études d'histoire religieuse, 89 (2023), 119-129

Les Constitutions des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours : évolution identitaire, spirituelle et structurelle

Gaétane Guillemette[1]

Résumé : L'évolution des Constitutions des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours s'inscrit dans un parcours historique, socioculturel, ecclésial et religieux spécifique selon les époques. De 1892 à 1982, la rédaction et la révision des Constitutions connaissent des étapes d'avancée, de stagnation et de réajustement sans pour autant perdre le caractère propre de l'institut. La Tradition de la congrégation, avec sa physionomie spirituelle, sa manière de penser, de vivre et d'agir, en influence le contenu. Patrimoine vivant et dynamique, le défi des Constitutions est d'assurer stabilité, adaptation et incarnation dans le temps, les cultures et pays d'insertion de l'institut, en fidélité au charisme.

Abstract: The evolution of the Constitutions of the Sisters of Notre-Dame du Perpétuel Secours has followed a course reflecting the historical, socio-cultural, ecclesial and religious characteristics of the various eras the Constitutions have traversed. From 1892 to 1982, editing and revision of the Constitutions have had periods of forward movement, stagnation and readjustment, all the while maintaining the unique character of the institute. The Tradition of the congregation, with the features of its spirituality, its ways of thinking, living and acting, influences the content of the Constitutions. The challenge of Constitutions, as a living and dynamic patrimony, is to assure stability, adaptation and embodiment in the times,

1. Gaétane Guillemette, sœur de Notre-Dame du Perpétuel Secours, actuellement conseillère et secrétaire générale, est Docteure en théologie. Sa thèse porte sur le difficile passage de la décomposition à la recomposition de sa congrégation. En 2021, elle publie un livre, *Fascinées par Jésus amoureux et compatissant*, (Montréal, Médiaspaul, 2021) sur la question du charisme de son institut. Elle est membre de la Commission théologique de la CRC et elle anime des sessions et des Chapitres d'instituts de vie consacrée.

cultures and countries where the institute is established, while holding faithfully to the charism of the institute.

Les Constitutions d'un institut religieux réfèrent aux dispositions légales internes que les membres ont adoptées pour répondre à leur objectif de vie et de mission au service de Dieu et de l'Église. Approuvées par l'autorité ecclésiastique, elles contiennent des normes juridiques et spirituelles ainsi que des critères pour un itinéraire tracé en vue de réaliser la *sequela Christi* correspondant au charisme de l'institut[2]. Elles expriment le don de l'Esprit fait aux fondateurs, le projet de vie de l'institut, et elles constituent le chemin concret de sainteté sur lequel les membres s'engagent à la suite du Christ.

Les Constitutions des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours, écrites en 1893 et 1894 et revues périodiquement au cours des décennies, évoluent au niveau de la pensée et de la formulation tout en conservant l'esprit des origines. Un tournant majeur de leur révision s'enclenche avec l'*aggiornamento* demandé par le concile Vatican II, période coïncidant également avec la Révolution tranquille au Québec, pour arriver à l'écriture actuelle des Constitutions de 1982.

Un premier temps de notre observation du parcours historique des Constitutions portera sur leur évolution de la fondation jusqu'à Vatican II (1892-1960). La deuxième partie de notre étude mettra en lumière l'étape *ad experimentum* menant à la consolidation des Constitutions de 1982 ainsi que le cheminement vécu par la Congrégation au cours de ces deux décennies.

Les Constitutions : de la fondation jusqu'à Vatican II (1892-1960)

Les devants Constitutions de 1894[3]

Les premières Constitutions sont rédigées par le fondateur, Joseph-Onésime Brousseau, et la fondatrice, Virginie Fournier, entre 1893 et 1894 et sont soumises à Mgr Louis-Nazaire Bégin, administrateur de l'archidiocèse de Québec, en 1894. Dans ce document se révèle l'identité première de la congrégation. La spiritualité, la mission et le mode de vie y sont énoncés.

---

2. JEAN-PAUL II, *La vie consacrée : exhortation apostolique post-synodale* Vita consecrata *sur la vie consacrée et sa mission dans l'Église et dans le monde*, Montréal, Médiaspaul, 1996.

3. *Constitutions et règles des religieuses de Notre-Dame du Perpétuel Secours*, 1894. Sans date ni signature. L'original est conservé aux archives de l'Archevêché de Québec.

L'orientation spirituelle proposée se distingue principalement par l'influence de l'École française de spiritualité avec une référence à la spiritualité ignatienne. Elle s'enracine dans la soumission à la volonté de Dieu et l'abandon à la Providence. Et Jésus, dans son mystère pascal, est présenté comme modèle de vie aux sœurs[4].

Pour ce qui est de la mission, les Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours seront la Providence des pauvres[5]. Cette mission s'exercera auprès des personnes malades, infirmes ou âgées et des enfants en difficulté à travers des œuvres de santé, d'éducation et d'assistance des mourants à domicile[6]. Elle sera aussi appelée à dépasser les frontières[7].

Quant au mode de vie, impliquant les vœux, la gouvernance et la forme de vie communautaire, les prescriptions formulées visent à se maintenir sous le regard du Christ pauvre et obéissant, à s'appuyer sur le secours perpétuel de Marie et à chercher ensemble la volonté de Dieu, dans l'obéissance, l'abnégation, la simplicité, l'amour mutuel et l'humilité[8].

Par ailleurs, les Constitutions de 1894 ne précisent pas la structure de gouvernement. À la suite de ce constat, Virginie Fournier puisera dans les Constitutions des Sœurs de Jésus-Marie pour développer cette dimension. Pour les Constitutions de 1898, on ira chercher presque intégralement les points qui concernent la gouvernance dans celles des Sœurs de la Charité de Québec.

Les Constitutions de 1909, 1915, 1925, 1940 et 1958

Les Constitutions de 1909 jusqu'à 1958 se caractérisent par une grande stabilité, de multiples règles et peu de changements significatifs. Celles de 1915 coïncident avec la reconnaissance diocésaine de la congrégation et celles de 1958 avec sa reconnaissance de droit pontifical.

Les cinq versions des Constitutions de 1909, 1915, 1925, 1940 et 1958 sont rédigées dans le même style et présentent un même schéma, en deux

---

4. *Constitutions NDPS*, 1894, article 8, p. 15.
5. *Constitutions NDPS*, 1894, article 8, p. 15.
6. L'abbé Brousseau voulait que les religieuses assistent les mourants à domicile, mais cette action n'a pu se poursuivre, notamment à cause de la réticence de l'Église à ce que les familles religieuses de femmes puissent assister les malades à domicile, le jour et la nuit. *Cf.* Antoine PILLET, *La constitution pontificale* Conditae a Christo *sur les instituts de religieux à vœux simples*, extrait de la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, Lille, 1901, p. 15.
7. « Allez de par le monde, enflammer les cœurs de l'amour divin », écrit le fondateur le 6 octobre 1898.
8. *Constitutions NDPS,* 1894, article 8, p. 23-37. *Cf.* Gaétane GUILLEMETTE, *Fascinées par Jésus,* p. 141.

parties : *De l'institut en général* et *Du gouvernement de la congrégation*. Dans la première partie, il est question de la « fin de l'institut » où sont nommées les œuvres. Puis, s'y retrouvent l'admission des sujets, le postulat, le noviciat, la profession religieuse, ainsi que les vœux, les exercices spirituels, la confession, la communion, et la vie en communauté. La deuxième partie traite du Chapitre général, de la supérieure générale, des membres de son conseil et du personnel affecté à l'administration des biens, à la responsabilité des communautés locales ainsi qu'aux divers services communautaires, et enfin, de l'obligation des Constitutions.

De 1909 à 1958, la « fin de l'institut » connaît des ajustements. En 1909 et en 1915, la fin consiste à s'appliquer au salut et à la perfection des membres et à s'employer au salut et à la perfection du prochain par des œuvres « d'instruction des enfants, d'éducation des orphelins et de soin des vieillards et des infirmes ». Dans les versions de 1925 et de 1940 apparaît une subdivision : la *fin première*, désignant la promotion de la gloire de Dieu et la sanctification des membres par la pratique des vœux et l'observance des Constitutions ; et la *fin secondaire* reprenant ce qui concernait les œuvres en 1909 et en 1915.

Les Constitutions de 1958 reproduisent le contenu de 1925 et de 1940. Un ajout est fait en lien avec la reconnaissance de droit pontifical de la congrégation, à savoir la demande d'autorisation au Saint-Siège pour changer la fin spéciale de l'institut[9]. Fait particulier, le décret de la Sacrée congrégation des religieux identifie la finalité de la congrégation uniquement par ses œuvres d'éducation et le soin « des vieillards ». Cela va créer une confusion, particulièrement du sens de la mission[10], qui aura des conséquences, car la fin de l'institut ne peut être confondue avec les activités. Les œuvres doivent émaner de la fin, mais ne sont pas elles-mêmes la fin[11].

Un autre déplacement à propos de l'ordre des chapitres pose question. Alors que de 1909 à 1940 les vœux et la formation viennent juste après la finalité de l'institut, en 1958, ils sont mis après les chapitres : « Des membres de la congrégation et de la préséance » et « Du costume ». Ce déplacement de règles plus secondaires avant des éléments constituants indique une

9. *Constitutions NDPS*, chapitre 1, article 3, 1958.

10. Vatican II, notamment le décret *Ad gentes*, numéros 1 à 5, revient au sens premier du mot mission, en partant du dessein de Dieu, qui envoie son Fils et de l'Église envoyée par le Christ. Ensuite vient l'activité missionnaire.

11. Alberto C.M. VERNASCHI, « Éléments essentiels qui doivent toujours être présents dans les Constitutions », *Vincentiana,* 45, 4-5 (2001), article 39, p. 8.

prédominance de l'immobilisme structurel existant[12] et aboutira à une désorientation importante à l'aube de la Révolution tranquille.

La spiritualité de l'institut, centrée sur le mystère pascal et nettement affirmée dans les Constitutions de 1894, s'éclipse sous l'abondance des prescriptions dans les Constitutions de 1909 jusqu'à celles de 1958.

Concernant les vœux, dans les Constitutions de 1894, le fondateur et la fondatrice enracinent leur enseignement à partir de Jésus dans son mystère pascal. Dans les Constitutions de 1909 à 1958, on trouve quelques bribes de l'orientation spirituelle de l'institut et certaines indications de la manière d'être de la fondatrice influençant la façon de vivre les vœux des religieuses[13]. Mais, la dimension théologique n'est guère présente et la pratique reste centrée sur le renoncement et les règles à suivre.

Dans les Constitutions de 1958, une spécificité du mode de vie des sœurs est nommée, à savoir qu'elles ne forment qu'une seule classe de religieuses[14]. Ce trait distinctif façonne l'esprit communautaire et s'inscrit dans l'orientation de 1894. Jusqu'en 1958, le mode de gouvernement est fixé et la structure de l'organigramme présente un ordre bien défini et un modèle hiérarchique de l'exercice de l'autorité. Avec la reconnaissance pontificale de la congrégation en 1958 et en référence au Saint-Siège, d'autres prescriptions juridiques vont s'ajouter. Quant au Chapitre général, de 1915 à 1958, il est reconnu comme l'instrument normal des élections pour le gouvernement général de la congrégation. Pour ce qui est de la vie de l'institut, sa fonction se réduit aux affaires graves.

Bien que les Constitutions de 1909 à 1958 apportent un cadre assurant la stabilité et le développement de l'institut, tout est tellement réglementé que se dilue l'essence spirituelle des origines. Ce qui confirme d'ailleurs la remarque de Paul VI dans *Evangelica testificato 5* à propos de conditions extérieures dépassées ainsi que des alourdissements et des raidissements accumulés au cours des âges[15]. De plus, à l'approche des années 1960, cet encadrement et cette stabilité structurelle en viennent à enfermer les religieuses dans des conditions de plus en plus difficiles à assumer.

---

12. Gaétane GUILLEMETTE, *Un tournant à risque. Le difficile passage de la décomposition à la recomposition de la congrégation des sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours*, thèse de doctorat, Université Laval, 2003, p. 190-191 : explique le pourquoi de la fixation de l'institut dans des pratiques inadaptées à l'aube de 1960.

13. G. GUILLEMETTE, *Fascinées par Jésus*, p. 173-175.

14. *Constitutions NDPS*, chapitre 2, article 5, 1958.

15. PAUL VI, *Exhortation apostolique* Evangelica testificatio *sur le renouveau de la vie religieuse selon l'enseignement du Concile, 29 juin 1971*, Paris, Le Centurion, 1971, p. 652-661.

Le grand retournement (1968-1978)

L'aggiornamento du concile Vatican II

À partir de 1960, la Révolution tranquille[16] et le concile Vatican II auront un impact majeur sur le renouvellement des Constitutions. La Révolution tranquille suscite l'enthousiasme au plan congrégationnel. Le nombre de religieuses québécoises[17] atteint son apogée en 1968 avec 755 sœurs. De nouveaux champs d'apostolat s'ouvrent devant elles et la manière d'exercer les fonctions relatives aux secteurs de l'éducation, du service social et de la santé doit s'accorder aux changements sociaux en cours. En même temps, des problèmes d'adaptation se font sentir, des signes d'insatisfaction se manifestent, les entrées commencent à diminuer et les sorties s'accélèrent.

Le concile Vatican II, pour sa part, fait naître l'espérance et une volonté de renouveau. Conviée à se redéfinir à partir de la vision originale du fondateur et de la fondatrice, la congrégation doit passer « de la prédominance de la dévotion et de l'action à un fondement théologal et théologique[18] ». Elle entre dans le mouvement de l'aggiornamento en 1968. Deux sessions capitulaires préparent la rédaction des Constitutions de 1969. Un travail de retour aux sources s'amorce en se référant notamment à *Perfectae caritatis*, *Ecclesiae sanctae*, *Renovationis causam*, *Evangelica testificatio* et l'étude de textes fondateurs.

Les Constitutions de 1969 s'abreuvent à la Parole de Dieu et aux écrits du fondateur, Joseph-Onésime Brousseau[19]. Elles renomment l'orientation spirituelle des origines et les valeurs premières de l'institut. La dimension du charisme commence à se faire sentir même s'il n'est pas encore nommé. L'apostolat ne se réduit plus aux œuvres éducatives et caritatives ; on y inclut les œuvres pastorales et missionnaires et, conséquemment, la nécessité d'études adaptées à ces nouvelles fonctions. La formation prend une place prépondérante. Il est question de promotion vocationnelle, de formation intégrale, des étapes de formation dont celle du juniorat et de l'engagement

16. G. GUILLEMETTE, *Un tournant à risque,* p. 195-198 : décrit l'impact des transformations apportées par la Révolution tranquille, notamment par rapport à l'apostolat des sœurs et les répercussions sur le mode de vie de la communauté.

17. Dans ce nombre, les religieuses NDPS de la jeune communauté de la République dominicaine ne sont pas incluses.

18. Marcello AZEVEDO, « Mission et vie religieuse », *Bulletin de l'Union internationale des supérieures générales*, 83 (1990), p. 35-47 et p. 105.

19. Bien que Virginie Fournier soit nommée à la page II de la « Présentation » des Constitutions de 1969, elle n'est pas reconnue fondatrice et on ne réfère pas à ses écrits. Il en est de même dans les Constitutions de 1972 (article 1, p. 7) : l'insistance de sa place comme fondatrice se fait sentir, mais cette dernière n'est pas officiellement déclarée fondatrice et on ne puise pas dans ses écrits pour les Constitutions de 1972.

par vœux ou par promesses[20]. Cependant, en 1972, la formule d'engagement par promesses est enlevée.

Pour ce qui est de l'esprit du gouvernement, il se veut « service d'amour[21] ». L'exercice de l'autorité se situe dans le dynamisme du vouloir divin, facilitant une atmosphère de fraternité, de discernement et de prudence[22]. Il s'exerce dans un esprit de justice et de participation[23], selon le principe de subsidiarité[24].

Recherche d'équilibre entre centralisation et décentralisation

Avec l'*aggiornamento*, une période *ad experimentum* est permise. Aussi, les Chapitres généraux de l'époque envisagent-ils la possibilité d'une forme de gouvernance plus démocratique et ouverte. Les Constitutions de 1969 parlent d'une direction générale collégiale constituée d'un collège administratif et du conseil général[25]. En 1972, il est question de conseil général et de conseil de congrégation[26]. Mais l'institution d'un collège administratif et d'un conseil de congrégation sera abandonnée.

La congrégation s'interroge aussi sur une division administrative pouvant être constituée de commissions consultatives[27], de conseil régional[28], de conseil de secteur[29]. On examine la possibilité d'établir des provinces, des secteurs ou des régions. Après étude, l'idée de province n'est pas retenue. Par ailleurs, dans les années 1970, la congrégation instaure des secteurs d'œuvres : secteur éducation, secteur hospitalisation et secteur des résidences communautaires. À partir de 1980, avec l'évolution missionnaire *ad extra*, elle met progressivement en place des régions administratives liées aux pays de mission : régions du Québec, de la République dominicaine, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud.

À travers ces essais et ces réalisations, se dévoile une volonté de décentralisation du pouvoir, de partage des responsabilités et de subsidiarité. Toutefois, à la suite des directives de Rome, la congrégation reconnaît que le modèle d'autorité plus démocratique désiré ne peut correspondre au modèle hiérarchique accepté dans l'Église et pour les instituts religieux.

---

20. *Constitutions NDPS*, 1969, article 90C.
21. *Constitutions NDPS*, 1969, p. 79.
22. *Constitutions NDPS*, 1969, articles 103c, 104c et 105c.
23. *Constitutions NDPS*, 1969, articles 106c et 108c.
24. *Constitutions NDPS*, 1969, article 107c.
25. *Constitutions NDPS*, 1969, article 122.
26. *Constitutions NDPS*, 1972, article 36.
27. *Constitutions NDPS*, 1969, article 145c.
28. *Constitutions NDPS*, 1969, articles 150C et 151O.
29. *Constitutions NDPS*, 1972, article 37.

Elle parvient alors à ajuster son mode du gouvernement et elle favorise une décentralisation de l'autorité avec l'institution du palier régional et un mode subsidiaire de gouvernance.

Le Chapitre général n'est plus considéré comme un organe législatif. On attend de lui une impulsion spirituelle et apostolique pour l'institut tout entier. Il constitue l'autorité suprême de la congrégation et il représente toutes ses membres[30]. Il sera le lieu de l'élaboration d'un projet de vie quinquennal rejoignant toutes les régions de l'institut.

Le processus d'aggiornamento qui a duré 10 ans, de 1968 à 1978, s'avère un véritable défi pour cette population religieuse nombreuse et jeune[31] à l'intérieur d'un mouvement social et ecclésial sans précédent. Durant cette décennie *ad experimentum*, la congrégation est en même temps confrontée à une crise culturelle, démographique et apostolique dont la portée dépasse ses membres et dont l'issue oblige à une conversion en profondeur[32]. Ce passage va transparaître dans les Constitutions de 1972. La congrégation se questionne : « Comment faire passer le message évangélique ? Comment agir aux niveaux où s'élabore une nouvelle culture, où s'instaure un nouveau type d'homme[33] ? ».

Remise en question d'un seul fondateur et charisme de la congrégation

Un autre lieu de déstabilisation est la remise en question d'un seul fondateur. De 1898 à 1978, une souffrance sourde traverse la communauté quant à la reconnaissance de Virginie Fournier comme fondatrice à l'égal de Joseph-Onésime Brousseau. La congrégation doit faire le point. La discussion s'amorce en 1968, lors du Chapitre spécial d'aggiornamento. On la reconnaît cofondatrice[34], mais ce terme n'entre pas dans les Constitutions de 1969 et de 1972. On écrit : « Virginie Fournier, que la communauté appelle avec affection et vénération, "Mère fondatrice"[35] ». Après une laborieuse démarche de discernement en 1978 et en 1979, la communauté accepte enfin Virginie Fournier comme fondatrice à l'égal du père Brousseau[36].

Cette reconnaissance est essentielle pour la poursuite du travail de définition du charisme de l'institut. Car le charisme est à la racine de la

30. *Constitutions NDPS*, 1969, article 111c. ; *Constitutions NDPS*, 1972, article 35.
31. La moyenne d'âge des religieuses canadiennes en 1968 est de 48,1 ans.
32. G. GUILLEMETTE, *Un tournant à risque*, p. 298.
33. *Constitutions NDPS*, 1972, article 22.
34. « Projet des Constitutions, # 5-6 », *Chapitre spécial d'aggiornamento*, propositions votées, première session du Chapitre, juillet 1968.
35. *Constitutions NDPS*, 1969 et 1972, page de présentation.
36. *Lettre de sœur Alice Roy, supérieure générale*, 11 décembre 1979.

congrégation, dans la pensée et les projets du fondateur et de la fondatrice. Il constitue son patrimoine et il s'exprime dans les Constitutions. Il se dévoile à travers ses normes et il génère une structure qui lui correspond[37]. Dès lors, on comprend que les règles qui le traduisent : la finalité, l'esprit, la pratique des vœux, la mission, la vie commune, l'apostolat et ses moyens spécifiques, les structures nécessaires pour le gouvernement et la formation, doivent entrer dans les Constitutions[38]. C'est ce que nous retrouvons dans les Constitutions de 1982.

Des constitutions renouvelées (1982)

Bien qu'ardu, le chemin menant aux Constitutions de 1982 s'est avéré riche d'intégration de l'histoire et du patrimoine spirituel, missionnaire et communautaire de l'institut. Les Constitutions de 1982 traduisent l'effort de retour aux sources et d'adaptation demandé par le concile Vatican II. Elles contiennent les valeurs permanentes et les normes fondamentales relatives à la vie consacrée, au gouvernement et à la discipline des membres. Quant aux règles complémentaires pouvant être révisées et adaptées selon les exigences des lieux et des temps, comme l'indique le Canon 587.4, elles sont insérées dans le livre des Ordonnances et dans un autre livre qu'on appelle le Coutumier.

Lors de l'étape précapitulaire du début de l'année 1980, à la suite de la reconnaissance de Virginie Fournier comme fondatrice à l'égale de Joseph-Onésime Brousseau, toutes les membres de la congrégation s'investissent dans la relecture des textes fondateurs et la proposition d'un énoncé du charisme. En 1980, le charisme est nommé.

Bien qu'il se glisse une certaine ambiguïté dans la formulation du titre « charisme et mission[39] », l'attestation de cette réalité divine, ecclésiale et congrégationnelle imprègne et unifie l'ensemble des dimensions de la vie religieuse des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours. Le charisme, dans son énoncé, porte l'empreinte profonde de l'héritage spirituel du fondateur et de la fondatrice et consolide l'ancrage de ses composantes que sont la spiritualité, la mission et le mode de vie. Parole de Dieu et projet de vie, il déborde les temps, les cultures et les lieux de mission de l'institut.

---

37. Nicolas DE BOCCARD, *Charisme & Instituts de vie consacrée*, Paris, De Boccard, 2015, p. 272.

38. E. GAMBARI, « Orientations pour la révision des Constitutions », *Inform*, 1, 1 (1975),p. 62. Voir également : N. DE BOCCARD, *Charisme & Instituts*, p. 274, note 96.

39. *Constitutions NDPS*, titre du nº 4, 1982.

Les Constitutions de 1982 précisent la nature apostolique et réaffirment la fin de l'institut selon l'esprit des deux fondateurs et la mission confiée[40]. Un déplacement s'est opéré : la fin de l'institut ne s'identifie plus par ses œuvres. La confusion entre mission et œuvre se dissipe et redonne à la mission son sens plénier au cœur de l'Église et de la congrégation. Ainsi, les œuvres se retrouvent à leur place dans les engagements apostoliques accordés à la mission de l'institut[41].

Les Constitutions de 1982 reviennent sur la consécration religieuse des membres et rappellent le choix libre et personnel de l'engagement de chacune à la suite du Christ[42]. Le retour aux sources fondatrices a permis de remettre au premier plan les traits spirituels de la congrégation transmis par Joseph-Onésime Brousseau et Virginie Fournier. Les vœux sont interprétés à la lumière de la spiritualité et la mission se comprend dans la ligne du charisme[43]. La distinction entre mission et œuvres se clarifie et le service apostolique s'inscrit en fidélité à l'orientation des origines[44]. La vie communautaire[45], dans sa dimension de communauté d'amour, se manifeste à travers l'esprit de famille de la congrégation où chacune est responsable de la qualité de la vie fraternelle.

Le gouvernement de l'institut, conforme aux normes canoniques, est décentralisé et doté d'un palier intermédiaire. Chacun des paliers général[46], régional[47] et local[48] a pour fonction de rechercher l'unité de la congrégation, de promouvoir la communion fraternelle et la croissance humaine et spirituelle des membres. Le rôle de l'autorité vise à donner priorité aux personnes et à soutenir le sens de l'appartenance, le dialogue, le discernement et l'unité dans le respect de la diversité[49].

Les répercussions de la Révolution tranquille sur la vie apostolique et communautaire et les conséquences par rapport à l'accélération des sorties de communauté et la diminution des entrées transparaissent dans le changement de ton des Constitutions de 1982 par rapport à celles de 1969 et de 1972. Le contenu de la formation est plus sobre et réservé. On ne retrouve plus l'élan des Constitutions de 1969 et de 1972 à propos d'une préparation intellectuelle

40. *Constitutions NDPS*, 1982, articles 1 et 3.
41. *Constitutions NDPS*, 1982, article 7.
42. *Constitutions NDPS*, 1982, articles 15 et16.
43. *Constitutions NDPS*, 1982, articles 119, 120 et 121.
44. *Constitutions NDPS*, 1982, article 120.
45. *Constitutions NDPS*, 1982, articles 105 à 109.
46. *Constitutions NDPS*, 1982, articles 187 à 218.
47. *Constitutions NDPS*, 1982, articles 219 à 235.
48. *Constitutions NDPS*, 1982, articles 234 à 241.
49. *Constitutions NDPS*, 1982, article 184.

et apostolique plus étendue, autant pour les formatrices que pour les sœurs à vœux temporaires et pour la formation continue.

En définitive, les Constitutions de 1982 prennent une forme plus spirituelle et juridique et répondent à l'esprit des deux fondateurs et au Canon 587. L'idéal de vie qui s'y retrouve s'accorde avec la volonté d'une vie spirituelle, communautaire et apostolique ajustée au développement de l'institut. Toujours en marche, et en processus de conversion, les sœurs de la congrégation demeurent enracinées dans la conviction que leurs Constitutions sont une voie évangélique privilégiée à travers laquelle elles rencontrent le Christ et elles lui sont fidèles en suivant l'intuition donnée par l'Esprit à Joseph-Onésime Brousseau et à Virginie Fournier[50].

Conclusion

L'évolution des Constitutions des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours suit celle de l'Église. De 1894 à 1982, leur contenu exprime l'idéal religieux des membres ainsi que le visage culturel, spirituel, communautaire et apostolique de la congrégation selon les époques. Leur processus de rédaction laisse percevoir des étapes d'avancée, de stagnation, de rebondissement et d'ajustement aux conditions sociales, ecclésiales et religieuses du temps.

Les premières constitutions de 1894 demeurent la pierre d'assise de celles qui suivront. Celles de 1909 à 1958 sont fixées dans une stabilité normative et l'accumulation des prescriptions met en veilleuse la dimension spirituelle présente dans les premières Constitutions. L'entrée dans l'ère de la Révolution tranquille et l'appel au renouveau du concile Vatican II provoquent un certain débordement dans les Constitutions de 1969 et 1972, notamment à propos du mode de gouvernement. Par ailleurs, l'aggiornamento du concile Vatican II favorise une relecture de l'héritage spirituel des origines et permet de recouvrer l'empreinte et la force d'enracinement du charisme de l'institut même si celui-ci est énoncé seulement en 1980.

Avec les Constitutions de 1982, la nature de l'institut est précisée et sa fin est réaffirmée. L'ensemble des constituants de la vie religieuse est revu à la lumière du charisme. Plus qu'un ensemble de règles à suivre, les Constitutions sont davantage comprises comme projet de vie évangélique et chemin de communion congrégationnelle. Enfin, faut-il le rappeler, les Constitutions ne sont pas figées dans le temps. Elles sont appelées à être relues et retraduites par les générations à venir, en de nouvelles formulations pour la vie de la congrégation et de celle de ses membres.

---

50. Franc RODÉ, « Les Constitutions dans la vie religieuse aujourd'hui », dans *Bogoslovni* vestnik, 70, 3 (2010), p. 291.